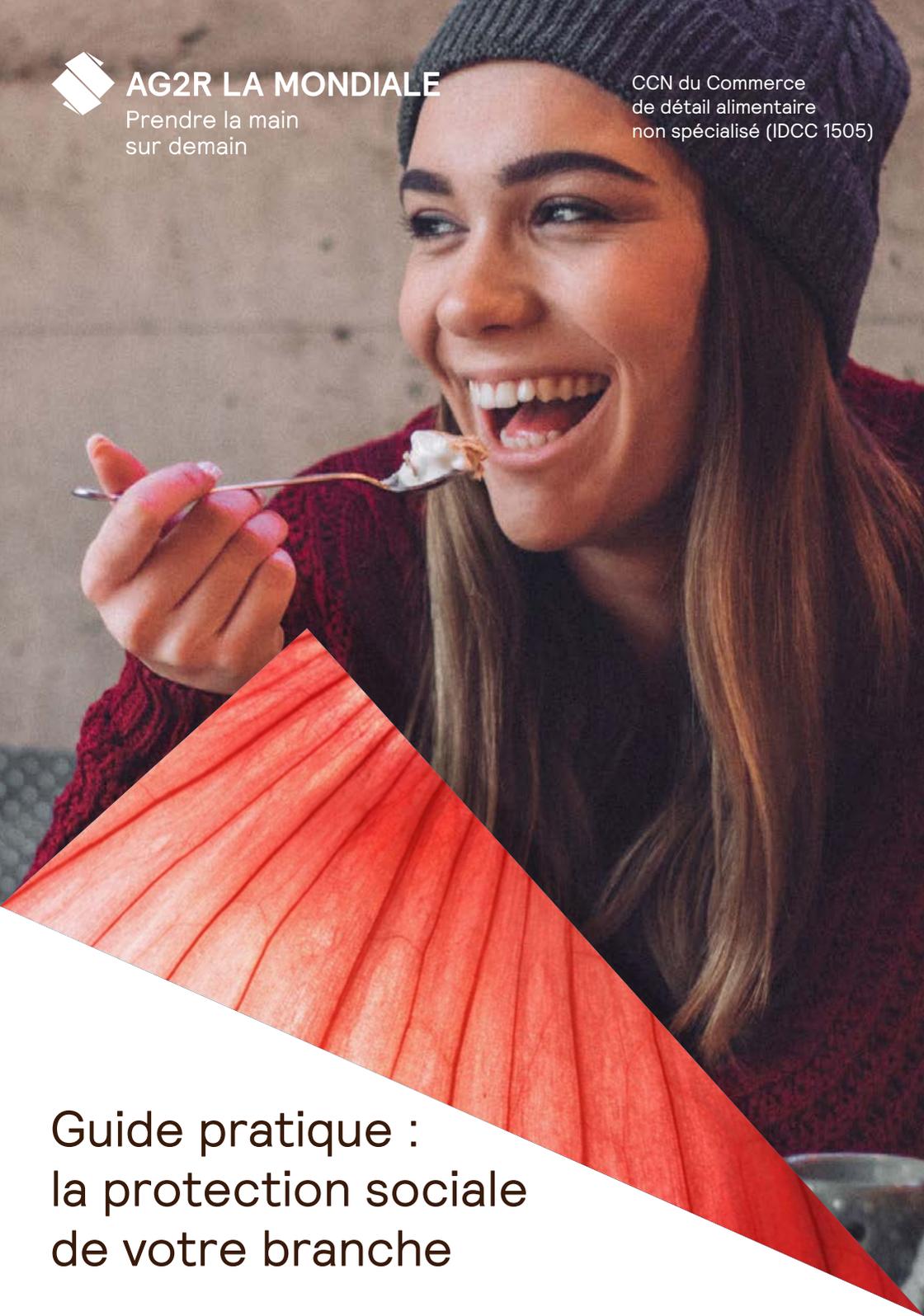




AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

CCN du Commerce
de détail alimentaire
non spécialisé (IDCC 1505)



**Guide pratique :
la protection sociale
de votre branche**

Sommaire

- 3 Edito
- 5 Prévoyance
- 15 Santé
- 19 Retraite
- 23 Vos outils de gestion
- 32 Pour vos salariés

Edito

Vous retrouverez dans ce guide toutes les informations de votre régime de protection sociale conventionnelle en prévoyance et en santé.

Ce régime prévoit des garanties pour :

- Protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié (sous forme d'un capital, d'une rente d'éducation et d'une rente handicap).
- Compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident de travail sous forme d'indemnités journalières complémentaires à la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- Compenser la perte de salaire en cas de réduction de la capacité de travail sous la forme de rentes complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.
- Compléter les remboursements de frais de soins de santé du régime de Sécurité sociale (obligatoire pour le salarié, facultatif pour le TNS et les ayants droit).
- Vous accompagner après une hospitalisation en bénéficiant de prestations d'assistance (garantie assistance).
- Permettre à l'employeur de mettre en place un dispositif d'épargne salariale de fidélisation de ses salariés (Plan Épargne Inter-Entreprises, Plan Épargne de Retraite Collectif Inter-Entreprises).

Ce guide a pour objectif de faciliter les échanges entre les entreprises et les centres de gestion afin de garantir des services performants et de qualité. Il comprend l'ensemble des procédures ainsi que les imprimés administratifs à remplir en cas de demande de prestations.

Toutes les informations relatives au régime de protection sociale (documents contractuels, documents de gestion...) sont disponibles sur le site internet dans l'espace « Documents à télécharger ».



Prévoyance

Consultez vos taux de cotisation

Consultez vos garanties cadres

**Consultez vos garanties
non cadres**

Vous trouverez vos cotisations et garanties sur le site internet de la branche :

[https://www.ag2ramondiale.fr/
conventions-collectives-
nationales/
ccn-commerce-de-detail-
alimentaire-non-specialise](https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-commerce-de-detail-alimentaire-non-specialise)

En cas d'arrêt de travail

Quel est l'objet de la garantie ?

Les prestations « mensualisation-incapacité de travail » permettent de compenser les pertes de salaire subies par le salarié absent pour cause de maladie ou d'accident du travail, d'accident de trajet ou maladie professionnelle, par le versement d'indemnités journalières qui complètent celles versées par le régime général de Sécurité sociale.

La période de mensualisation

Les indemnités sont réglées tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié et sont fonction de l'ancienneté de celui-ci. Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Durée : de 30 à 90 jours sur deux périodes. Première période à 90 % du salaire de référence et deuxième période à 66,66 % du salaire de référence.

Franchise : de 2 à 7 jours selon l'ancienneté dans la profession.

Ancienneté : au moins un an dans la profession pour un arrêt de travail en maladie de la vie privée, sans ancienneté pour un arrêt de travail en maladie professionnelle, accident de trajet ou accident du travail.

Cette garantie couvre l'obligation de l'employeur concernant le complément de salaire issue de la loi de mensualisation de 1978.

La période d'incapacité

Les indemnités sont réglées tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié. Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Franchise : en relais de la mensualisation ou après une franchise de 180 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté.

Cette indemnisation s'achève :

- lors d'une reprise de travail.
- au 1095^e jour d'arrêt de travail.
- dès l'attribution d'une pension d'invalidité.
- à la date de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale (ne s'applique pas aux salariés en situation de cumul emploi-retraite).

Demande de prestations

Comment déclarer un arrêt de travail ? Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-commerce-de-detail-alimentaire-non-specialise>

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion de Lille. Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite.

Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, le service de gestion vous contacte afin de le compléter au plus vite.

Justificatifs à produire

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande ou en cas de modifications de données bancaires.
 - Copie du bulletin de salaire du mois précédant l'arrêt.
 - Copies des décomptes des indemnités journalières versées par le régime de base : pour l'arrêt en cours depuis le début de celui-ci.
 - Copies des bulletins de salaire pour la période déclarée si la rémunération mensuelle est supérieure à 3 500 €
 - En cas de rechute, le certificat médical précisant la date d'arrêt de travail initial dont dépend la rechute.
- Attestation d'indemnités journalières de la Sécurité sociale en cas de reprise à mi-temps thérapeutique et les décomptes correspondant à la période du mi-temps (voir FAQ).
 - En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation ou de situation indiquant les dates d'entrée et de sortie.
 - En cas de rupture du contrat de travail, copie de la pièce d'identité du salarié, copie du certificat de travail et relevé d'identité bancaire du salarié.

Suite à l'examen du dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.



En cas d'invalidité

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie permet le versement d'une rente en complément de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale, afin de compenser tout ou partie de la perte de revenu dans la limite du salaire perçu avant l'invalidité.

La rente d'invalidité est versée en cas de mise en invalidité de l'assuré par la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale classe l'invalidité en 3 catégories :

- 1^{re} catégorie, quand l'état de santé permet de continuer à travailler ;
- 2^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler ;
- 3^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler et nécessite en plus l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.

La rente versée par AG2R Prévoyance est définie par le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale du Commerce Alimentaire Spécialisé.

Elle est versée jusqu'à la liquidation des droits à la retraite ou jusqu'au décès du salarié.

Incapacité permanente professionnelle

Lorsque le participant, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, perçoit à ce titre une pension pour incapacité permanente professionnelle de la Sécurité sociale, il lui est versé une rente complémentaire

d'invalidité, par le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail Alimentaire Spécialisé.

Demande des prestations

Comment déclarer une invalidité ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-commerce-de-detail-alimentaire-non-specialise>

Le dossier complet et signé doit être retourné au centre de gestion de Lille.

Justificatifs à produire

Dans tous les cas :

- Demande de prestations complétée et signée.
- Copie recto/verso de la carte d'identité du salarié.
- Copie de votre bulletin de salaire du mois de votre invalidité.
- Copie du bulletin de salaire du mois d'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité.
- Copie des bulletins de salaire des mois précédents, ou à défaut les 14 mois précédents l'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité.
- Notification d'attribution définitive du montant de pension d'invalidité délivrée par le régime de base ou par la MSA ou la notification de la rente d'incapacité physique permanente indiquant la catégorie et le montant versé.
- Attestation de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début de l'arrêt jusqu'à la veille de l'invalidité.



- Relevé d'identité bancaire (RIB) du salarié.
- Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus du salarié.

Délais de traitement et paiement des prestations

Le 1^{er} versement des prestations invalidité s'effectue dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

Au premier paiement de la rente, une lettre récapitulative est envoyée à l'assuré (catégorie de l'invalidité, montant brut hors revalorisations, périodicité de paiement, date de fin de la rente...). À chaque paiement mensuel, la rente est versée par virement à l'assuré à terme échu. Un décompte de prestations est également adressé.

En cas de décès

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie aide à préserver l'avenir financier de la famille suite au décès ou à l'invalidité permanente et totale du salarié par le versement d'un capital de base qui peut être complété d'une rente éducation et d'une rente handicap versés au conjoint et/ou aux enfants à charge.

Le capital décès prévoit également :

- Une majoration familiale : le capital de base est majoré en fonction du nombre de personnes ou d'enfants à charge
- Le double effet : en cas de décès du conjoint simultané (ou quasi simultané) à celui du salarié, sous certaines conditions, un capital supplémentaire peut être versé aux enfants encore à charge. Le conjoint de l'assuré doit être non remarié au moment du décès.

À défaut de désignation particulière de bénéficiaires spécifiques précisée, c'est la dévolution conventionnelle qui s'applique :

- au conjoint non séparé de corps judiciairement ni divorcé,
- à défaut, à la personne liée au salarié par la signature d'un PACS,
- à défaut, au concubin notoire du salarié
- à défaut, aux enfants du salarié, nés ou à naître, présents ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses père et mère, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses autres héritiers, par parts égales entre eux.

Lorsqu'il y a des majorations familiales, elles sont versées au profit des enfants. Lorsque l'enfant est mineur ou majeur protégé, la prestation est versée à son représentant légal.

Important : Au moment de la mise en place du régime ou à tout moment et notamment en cas de changement de situation familiale, le salarié peut désigner les bénéficiaires de son choix en remplissant l'imprimé « désignation de bénéficiaires ».

À sa demande, le salarié reconnu en situation d'invalidité permanente et totale par la Sécurité sociale peut demander le versement du capital prévu en cas de décès ; dans ce cas, cela met fin à la garantie Décès.

Rente Education

La garantie a pour objet, en cas de décès ou d'invalidité définitive et absolue du participant, telle que défini à la garantie décès, de verser une rente éducation à chacun de ses enfants à charge.

Rente Handicap

En cas de décès ou d'invalidité définitive et absolue (par référence à la 3^e catégorie de la Sécurité sociale et constatée par un certificat médical) du participant ayant un enfant handicapé, il est versé une rente viagère handicap.

Demande de Prestations

Comment déclarer un décès ?
Télécharger la demande de prestations sur le site internet ou contacter

le service client pour l'obtention du document.

Au dos de la demande de prestations figure la liste des pièces justificatives à fournir, adaptée à chaque situation.

Paiement des prestations

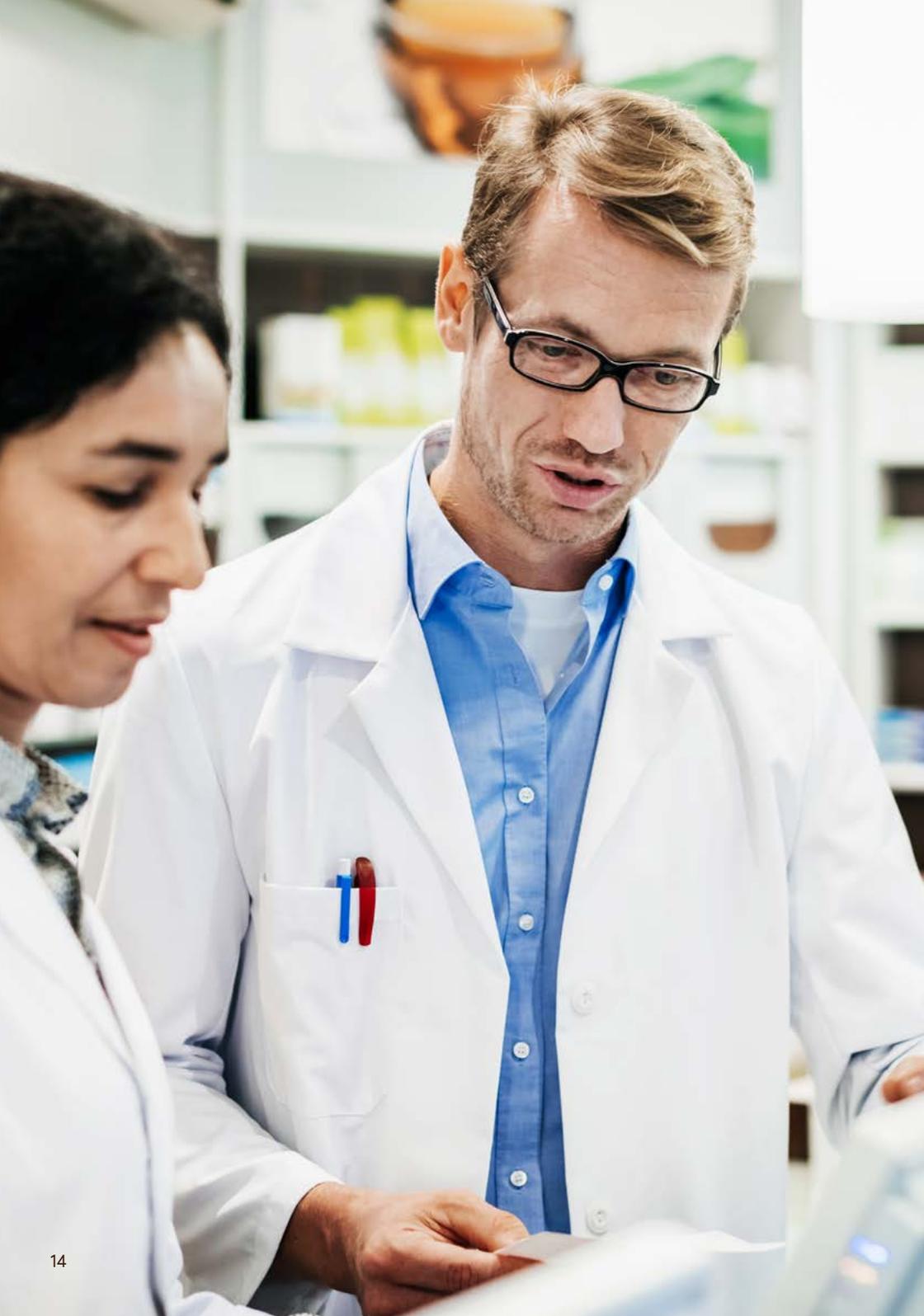
Délais de traitement et paiement des prestations

- Les prestations décès (et éventuellement si il y a des rentes) sont réglées dans un délai de 21 jours

ouvrés à compter de la réception du dossier complet.

- Le règlement des capitaux décès s'effectue prioritairement par virement à l'ordre des bénéficiaires ou par chèque à l'ordre des bénéficiaires, adressé à la société mandante, sauf demande expresse de la société mandante de l'adresser directement aux bénéficiaires.
- Il en est de même pour le versement des rentes.





Santé

La cotisation forfaitaire applicable concernant le contrat santé est de 1,42 % du PMSS* par mois et par salarié pour le régime général et 0,96 % du PMSS par mois et par salarié pour le régime local. L'entreprise devant prendre en charge au minimum 50 % de la cotisation.

*PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale

Ce contrat est obligatoire pour tous les salariés, sauf cas de dispenses prévues par la convention collective :

- Je bénéficie d'une couverture complémentaire obligatoire dans le cadre d'un autre emploi (salarié à employeurs multiples).
- Je bénéficie de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).
- Je bénéficie de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé et cela jusqu'à échéance de mon contrat individuel.
- Je suis à temps très partiel (contrat de travail inférieur à un mi-temps) et la cotisation salariale représente 10 % de ma rémunération brute.

Le salarié peut aussi prétendre aux cas de dispense dits de plein droit (se référer aux différents textes de loi).

Si vous faites face à une de ces situations, téléchargez le formulaire de demande de dispense correspondant :

Il est possible d'améliorer le régime de Branche pour l'entreprise en souscrivant un contrat base et option obligatoire.

Consultez vos taux de cotisation

Consultez vos garanties

Vous trouverez vos cotisations et garanties sur le site internet de la branche :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-commerce-de-detail-alimentaire-non-specialise>

Le versement des prestations santé

Le remboursement des prestations de santé est complémentaire aux remboursements effectués par la Sécurité sociale exception faite des actes hors nomenclatures présents dans le régime de santé.

Quand votre salarié se rend chez un professionnel de santé, celui-ci prend sa carte vitale afin d'activer le parcours de remboursement de frais de soins de santé.

La Sécurité sociale traite la demande, effectue le remboursement directement sur son compte bancaire, et nous transmet le décompte de remboursement de soins automatiquement (si il ne s'est pas opposé à la mise en place de la télétransmission via le lien NOEMIE).

AG2R LA MONDIALE intervient alors au maximum en complément de la Sécurité sociale jusqu'à hauteur des frais réels engagés et selon la grille de garanties. Ce remboursement intervient dans un délai de 5 à 7 jours suivant celui de la Sécurité sociale.

Dans le cas où la Sécurité sociale ne ferait pas suivre automatiquement les décomptes de remboursement, votre salarié devra contacter le centre relation client AG2R LA MONDIALE au 09 69 32 20 00 qui vous indiquera la raison de cette non-transmission.

Si votre salarié a opté pour un refus de la télétransmission, il devra nous faire suivre les décomptes originaux de la Sécurité sociale à l'adresse figurant dans sa carte de tiers payant.

Un espace assuré est disponible sur le site internet AG2R LA MONDIALE.

Il permet de :

- Suivre l'état des remboursements de soins de santé.
- Trouver un professionnel de santé
- Rééditer la carte de tiers payant.

Il est possible d'installer l'application « Côté santé » disponible à cette adresse : <https://www.ag2rlamondiale.fr/sante-prevoyance/tous-nos-services/service-decouvrez-notre-application-mobile-cote-sante>

Elle permet d'afficher la carte de tiers-payant depuis un smartphone ou une tablette, géolocaliser les professionnels de santé acceptant la carte de tiers-payant.

Une façon simple et moderne de profiter du tiers-payant et d'éviter l'avance des frais.

La garantie assistance

Un service qui simplifie la vie au moment d'une hospitalisation

Une hospitalisation programmée ou imprévue, votre salarié peut bénéficier de prestations, pour avoir l'esprit tranquille pendant cette période (présence d'un proche à son chevet, à son domicile pour s'occuper de ses enfants).

À la sortie de l'hôpital, il va avoir besoin de se ménager et de se reposer. Il peut bénéficier d'une aide-ménagère, de garde à domicile pour ses enfants.

Sur simple appel téléphonique (Attention, il doit avant toute intervention, contacter par téléphone la plateforme assistance dans les 3 jours maximum de sa sortie), un conseiller l'aide à organiser son départ à l'hôpital, et son retour d'hospitalisation.

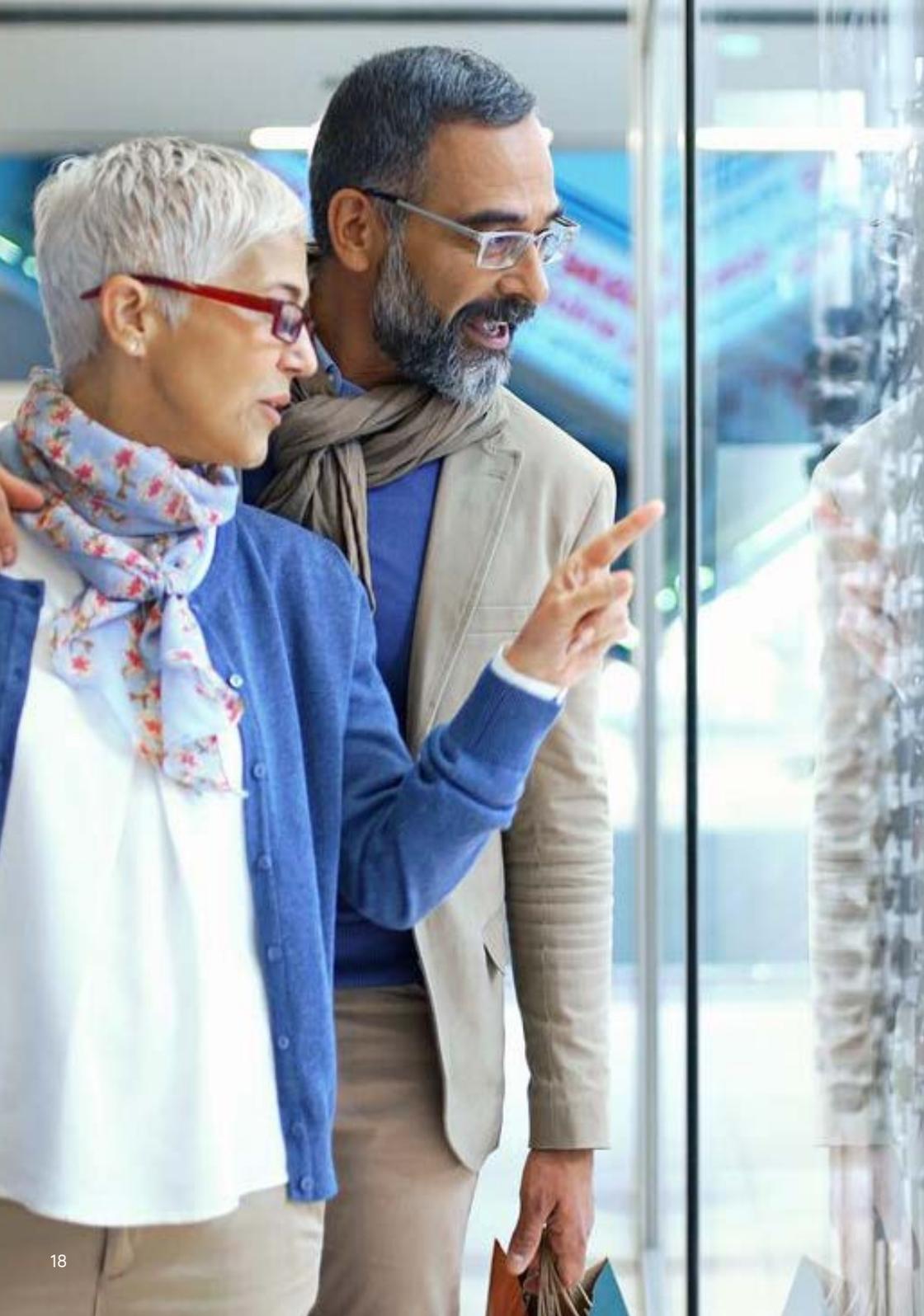
Une ligne téléphonique dédiée Assistance
01 40 25 57 15

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations doit être formulée au préalable par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France par téléphone. Accessible 24 h/24, 7 jours sur 7.

En indiquant

- Le nom et le n° du contrat souscrit : 921326
- Le nom et le prénom du bénéficiaire
- L'adresse exacte du bénéficiaire
- Le numéro de téléphone auquel le bénéficiaire peut être joint.





Retraite

Indemnité de départ à la retraite

Le salarié, justifiant d'une ancienneté minimum dans l'entreprise, quittant volontairement son emploi pour faire valoir son droit à la retraite à taux plein percevra une indemnité volontaire de départ en retraite.

Cette disposition légale est couverte par la garantie IDR de votre régime de prévoyance.

Le taux de cotisation de cette garantie est de 0,04 % à votre charge exclusive et figure sur votre appel de cotisation prévoyance.

Cette indemnité équivaut à 1/10^e de mois par année de présence sans pouvoir excéder un maximum de 3 mois de salaire.

Vous devez donc la verser lors du départ du salarié et ensuite nous en demander le remboursement.

Téléchargez le formulaire de demande de remboursement

Le document est à retourner par courrier ou par mail aux coordonnées ci-contre.

Vos interlocuteurs en gestion prestations indemnité de départ à la retraite

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
TSA 37001
59071 Roubaix Cedex 1

Par mail
[cg.capsud-
prestationsprevoyance@
ag2rlamondiale.fr](mailto:cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr)



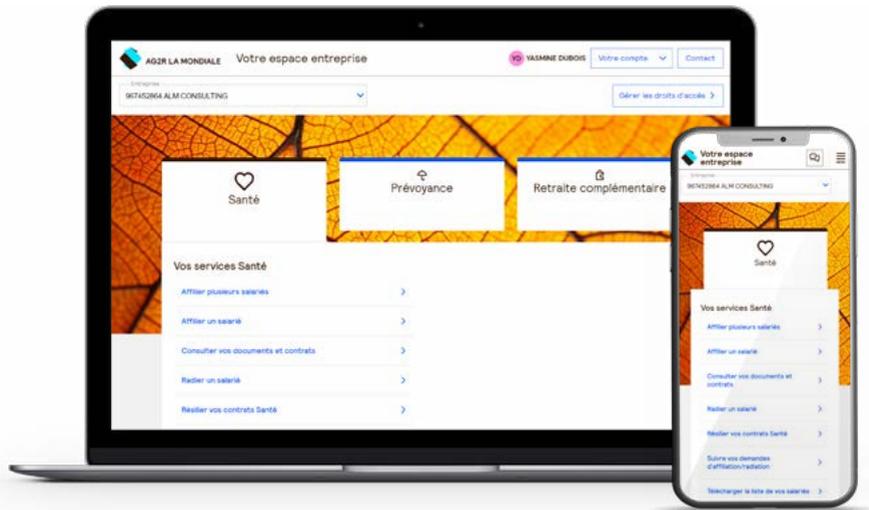


Vos outils de gestion

L'espace client Entreprises

AG2R LA MONDIALE vous propose un espace dédié et sécurisé pour vous accompagner au quotidien.

Pour accéder à notre site Internet, rendez-vous sur www.ag2rlamondiale.fr/entreprise



Sécurisé

Un espace privé et sécurisé pour effectuer vos démarches en ligne



Utile

Une ressource indispensable pour consulter vos données et vos actualités



Simple

Une interface claire et intuitive pour simplifier la lecture de vos informations



Multi-support

Un affichage sur ordinateur, tablette et smartphone pour s'adapter à votre situation

Votre espace client est en constante évolution pour vous proposer des nouveaux services, connectez-vous régulièrement pour les découvrir !

Quels avantages pour vous ?

Retrouvez l'ensemble de vos contrats santé, prévoyance, retraite sur votre espace connecté et utilisez un identifiant unique pour gérer vos différents établissements.

Connectez-vous dès maintenant afin de découvrir toutes les nouveautés.

Les services à votre disposition Contrat Santé

- affiliation des salariés (à l'unité ou en masse),
- radiation des salariés,
- téléchargement de la liste des salariés affiliés et radiés depuis moins de 3 mois,
- suivi/historique des demandes d'affiliation et de radiation en ligne,
- téléchargement des documents en lien avec le contrat,
- historique et suivi des demandes d'adhésion et gestion.

Contrat Prévoyance

- déclaration de sinistre arrêt de travail (unitaire ou multiple),
- déclaration de sinistre invalidité,
- déclaration de sinistre décès,
- suivi des règlements des indemnités journalières et téléchargement des décomptes de prestation,
- téléchargement des documents en lien avec le contrat,
- historique et suivi des demandes d'adhésion et gestion.

Comment s'inscrire ?

Le parcours d'inscription est simple, rapide et accessible depuis le site ag2rlamondiale.fr (Espace client > Créer votre compte > S'inscrire).



1. Sélectionnez le profil « Représentant entreprise »
2. Sélectionnez l'un des parcours proposés :
 - santé, prévoyance, retraite complémentaire
 - retraite supplémentaire.
3. Saisissez votre SIREN et le numéro de contrat.
4. Renseignez vos données personnelles et professionnelles.
5. Déposez une pièce d'identité au format numérique pour valider votre identité et confirmer votre inscription.



Attention : pour valider la création de votre compte, il est indispensable de cliquer sur le lien d'activation reçu sur l'e-mail que vous avez renseigné à l'étape 3 du parcours d'inscription.

En cas de difficultés, contactez notre **Centre de relation client**
Pour vos contrats Santé Prévoyance : 0 972 672 222 (appel non surtaxé)
Par e-mail : compte.entreprise@ag2rlamondiale.fr

La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

Qu'est-ce que c'est ?

La DSN – Déclaration Sociale Nominative – est un fichier mensuel produit à partir de la paie destinée à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernés. La DSN permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, France Travail, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

Découvrez le guide « DSN pas à pas » en cliquant sur l'image ci-dessous.



Plus d'infos sur le site :



Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

Qu'est-ce que le Titre emploi service entreprise ?

Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel. L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne sur www.letese.urssaf.fr

AG2R reçoit depuis le mois d'avril 2017, un fichier mensuel de l'ACOSS, répertoriant les entreprises ayant souscrit une inscription au dispositif TESE (guichet unique).

Ce fichier est traité par leurs équipes pour mises à jour des bases : les appels de cotisation et les relances sont bloqués à la date d'adhésion au dispositif.

L'ACOSS ne collecte pas les contributions non assurantiels (Indemnité de départ à la retraite, Paritarisme, FAPS et Fonds de Péréquation).

Une entreprises adhérant au TESE depuis une date ultérieure au 01/12/2016, et non identifiée par leurs services comme adhérent à ce dispositif doit les informer de son inscription et fournir la date d'effet.

Elle doit également transmettre ses bordereaux de déclaration. Si l'entreprise a réglé ses cotisations en doublon par un autre moyen de paiement, un remboursement sera alors effectué.

Attention :
Quel que soit le mode de paiement que vous choisirez, nous vous remercions de nous transmettre un paiement distinct pour chaque garantie : prévoyance et santé.



Vos interlocuteurs privilégiés

Le centre de gestion est votre interlocuteur direct

Constitué d'équipes à taille humaine, notre centre de gestion s'occupe de la gestion de votre contrat, et en particulier :

- de la vie de votre contrat
- de l'adhésion du personnel de votre entreprise
- de la déclaration et du paiement de vos cotisations
- du règlement des prestations Prévoyance de vos salariés

Vous pouvez écrire à votre centre de gestion

Pour l'adhésion à votre contrat prévoyance et santé

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de gestion Collective
Service Adhésions Prévoyance / Santé
TSA 37001 -
59071 Roubaix Cedex 1
Par mail
cg-lille.adhesion@ag2ramondiale.fr

Pour la gestion de vos cotisations prévoyance

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de Gestion Collective
TSA 33134
59896 Lille Cedex
Par mail
cg-lille.affiliations-comptes@ag2ramondiale.fr

Pour la gestion de vos prestations prévoyance

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de gestion Collective
Service Prestations Prévoyance
TSA 37001
59071 Roubaix Cedex 1
Par mail
cg-lille.prestations-prevoyance@ag2ramondiale.fr

Pour la gestion des affiliations – radiations des salariés pour le contrat santé

Par téléphone
0970 828 355 (numéro non surtaxé)
Par internet
Création de votre espace :
<https://inscription.ag2ramondiale.fr/inscriptions/>

Affiliation de vos salariés :
<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/sante/affiliation-radiation>

Pour la gestion de vos cotisations santé

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de Gestion Collective
TSA 33134
59896 Lille Cedex
Par mail
cg-lille.affiliations-comptes@ag2ramondiale.fr

L'application service client

AG2R LA MONDIALE vous propose un service de relation client mobile « Service Client », avec des réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ), les numéros de téléphone des différents services et des indications sur la disponibilité des centres de relation client (disponible sur iPhone et Android).

La Foire aux Questions (FAQ)

La foire aux questions propose des réponses qualifiées aux demandes les plus fréquentes que vous pouvez formuler sur un thème donné. Vous pouvez ainsi trouver directement sur votre téléphone mobile la réponse que vous cherchez sans devoir contacter votre service client.

Les numéros de service client

Les numéros de téléphone de l'ensemble des services de relation client sont préprogrammés et disponibles dans l'application. Vous n'avez plus à chercher ces numéros dans vos dossiers.

La disponibilité du service client

L'application mentionne pour chaque numéro de téléphone les plages horaires d'ouverture des services. Elle mentionne également à titre indicatif les meilleures périodes d'appels pour vous éviter d'attendre en ligne trop longtemps.



Les fiches de correspondance

Les informations concernant votre entreprise, transmises lors de la mise en place de vos garanties Prévoyance, peuvent évoluer. Dans ce cas, pensez à prévenir AG2R LA MONDIALE le plus rapidement possible de tout changement de situation. Il est important de signaler tout changement

Quelques cas de changements de situation :

- Changement lié à une opération juridique (suite économique, fusion, location gérance...).
- Changement d'activité (changement de régime, changement de convention collective...).
- Extension du contrat à un établissement secondaire.
- Changement de forme juridique.
- Changement d'adresse.
- Changement de raison sociale.

Ces informations sont à transmettre par courrier (postal ou électronique) à votre centre de gestion de Lille, accompagnées d'une pièce justificative officielle sur laquelle est portée la modification : avis du journal d'annonces légales, extrait Kbis, statuts de l'entreprise mis à jour ou extrait de PV d'Assemblée Générale.



Net Prévoyance

Net Prévoyance est une application Internet sécurisée destinée aux R.H. des entreprises qui vous permet de visualiser les décomptes d'Indemnités Journalières qui ont été réglés.

Les fonctionnalités

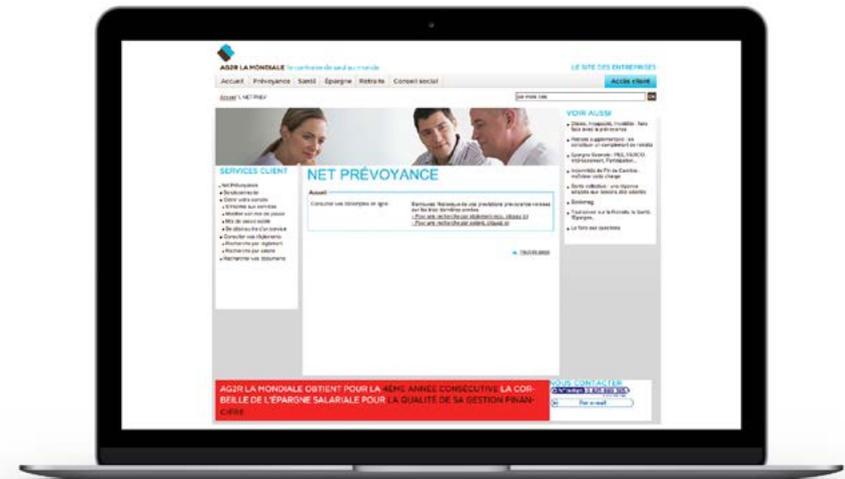
Après inscription au service :

- consultation des décomptes prévoyance d'indemnités journalières et des règlements du versement de la prestation,
- historique sur les 3 dernières années,
- Recherche selon différents critères (n° de règlement, nom de salarié, date de règlement, période,...),
- exportation des données présentes dans les écrans vers un tableau Excel.

Ce service est gratuit.

La mise en place de votre accès à Net Prévoyance se fait depuis l'espace client entreprise :

- Cliquez sur « votre prévoyance » pour vous inscrire au service
- Munissez-vous de votre numéro de contrat
- Vous recevrez sous 15 jours, par courrier, vos identifiants et votre mot de passe.

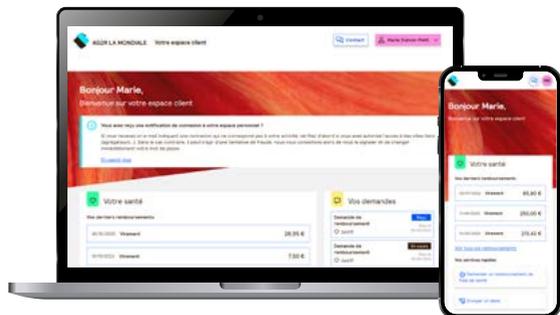




Pour vos salariés

L'espace client réservé aux salariés

AG2R LA MONDIALE propose un espace dédié pour accompagner vos collaborateurs dans leurs démarches et suivre leurs remboursements de frais de santé.



Tous les services et démarches à leur disposition

Les essentiels de vos contrats	Vos remboursements
Consulter le descriptif de vos garanties	Consulter vos remboursements
Comprendre vos garanties à l'aide d'exemples de remboursements	Envoyer vos demandes de remboursement
Télécharger votre carte de tiers payant	Envoyer vos devis
Visualiser votre contrat et vos bénéficiaires	Visualiser vos garanties plafonnées
Vos démarches	Vos services
Choisir l'option sur-complémentaire (si prévu dans votre contrat)	Retrouver les professionnels de santé conventionnés proches de chez vous
Affilier ou radier un bénéficiaires	Bénéficier de la téléconsultation médicale
Modifier vos coordonnées bancaires	
Demander la portabilité	
Justifier un enfant à charge	

Notre espace client est en constante évolution. Vos salariés y découvriront régulièrement de nouveaux services !

Sécurisé : un espace privé et sécurisé pour effectuer leurs démarches en ligne.

Utile : une ressource indispensable pour consulter leurs données, les actualités et gérer leur contrat santé en toute autonomie.

Simple : une interface claire et intuitive pour tout comprendre.

Multi support : un espace accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone pour s'adapter aux tendances actuelles.

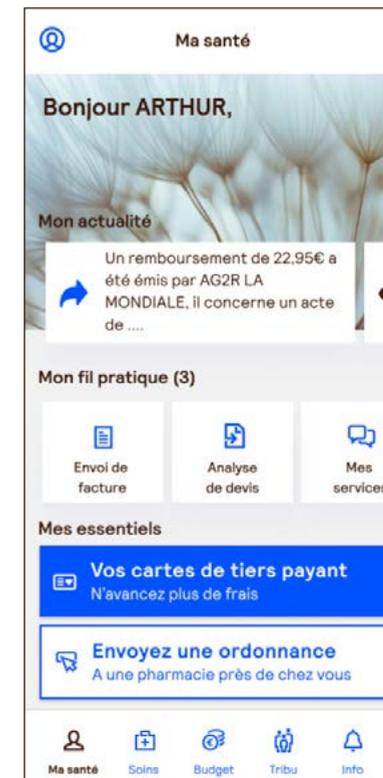
L'application Côté santé

Pas toujours facile de voir clair dans ses dépenses de santé ! Entre la Sécurité sociale, la mutuelle et le reste à charge, le suivi des remboursements peut être compliqué pour vos salariés.

Ils peuvent désormais retrouver sur une seule et même application toutes ces informations ! Et ajouter les membres de leur famille pour suivre le budget santé du foyer.

Côté santé, c'est aussi de nombreux services utiles et pratiques

- Téléchargement de la carte de tiers payant.
- Gestion des dépenses de santé (assurance maladie + mutuelle + reste à charge).
- Envoi dématérialisé des factures pour un remboursement plus rapide.



L'action sociale institutionnelle

Face aux aléas de la vie, AG2R LA MONDIALE vous apporte un accompagnement personnalisé pour :

- Vous écouter et vous conseiller sur vos droits,
- Vous orienter dans vos démarches,
- Vous aider financièrement en cas de difficulté exceptionnelle⁽¹⁾.

Nos domaines d'intervention⁽²⁾

- Santé/prévention,
- Situations de vulnérabilité (veuvage, emploi, séparation, ...),
- Handicap,
- Accompagnement de vos proches fragilisés. Une région, une équipe sociale⁽³⁾

Nos collaborateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire pour être au plus proche de vos préoccupations.

(1) Après analyse de votre situation

(2) En fonction du contrat souscrit par votre entreprise (retraite complémentaire, mutuelle, prévoyance).

(3) En fonction du lieu d'habitation du salarié.

Soutien aux aidants

En France, 11 millions de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à un handicap, à une maladie chronique ou invalidante.

Cette situation d'aidant impacte directement la vie professionnelle et personnelle des salariés.

Nos équipes sociales sont à votre disposition pour obtenir des informations et des conseils en matière d'action sociale et peuvent vous accompagner dans la constitution d'un dossier de demande d'aide financière.

0 969 361 043

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
(prix d'un appel local)

Par mail

actionsociale@ag2rlamondiale.fr

Par internet

www.ag2rlamondiale.fr

Consultez le site AG2R LA MONDIALE pour découvrir en détails toutes les aides et services pour les salariés.

Les Pôles professionnels d'AG2R LA MONDIALE mettent à votre disposition un guide pour vous apporter des solutions concrètes afin de vous accompagner au quotidien face à la situation d'aidants.



La portabilité en prévoyance et en santé

La loi organise le maintien des garanties de prévoyance dans l'entreprise à la date de rupture du contrat de travail, aux salariés (y compris saisonniers, apprentis) qui répondent aux conditions suivantes :

- La cessation de leur contrat de travail (licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD...) n'est pas consécutive à une faute lourde et ouvre droit à indemnisation du régime obligatoire d'assurance chômage.
- Le maintien des droits est subordonné à la condition que les droits aient été ouverts chez leur dernier employeur.
- Le maintien de garanties s'applique pour une durée maximale égale à la durée de leur dernier contrat de travail dans l'entreprise adhérente, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois.

Ils bénéficient des garanties de prévoyance et de santé applicables à la catégorie de personnel à laquelle ils appartenaient lors de la cessation de leur contrat de travail.

Les indemnités journalières complémentaires sont versées à compter du 181^e jour de l'incapacité de travail continue.

Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période.

En tout état de cause, le maintien des garanties cesse lorsque l'ancien salarié ne peut plus justifier auprès d'AG2R Prévoyance de son statut de demandeur d'emploi indemnisé par le régime obligatoire d'assurance chômage, à la date d'effet :

- De la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale.
- En cas de décès de l'ancien salarié.
- En cas de résiliation du contrat d'adhésion collectif de prévoyance de l'entreprise (consécutive notamment au changement d'activité de l'entreprise la faisant sortir du champ d'application de la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail Alimentaire Spécialisé).

Le maintien des garanties est financé par les cotisations des entreprises et des participants en activité (part patronale et part salariale).

Vos interlocuteurs

Déclaration

Vous devez dans un délai d'un mois suivant la rupture du contrat de l'assuré ouvrant droit à « portabilité », déclarer la sortie du salarié et l'accompagner des pièces justificatives à :

Par courrier

AG2R LA MONDIALE
Affiliations santé
TSA 37001
59071 Roubaix Cedex 1



Notre offre de solutions pour les particuliers et professionnels

J'entre dans la vie active

Couvrir mes dépenses de santé
Me constituer un capital
Assurer mon logement
Préparer ma retraite

J'achète, je vends

Épargner et investir
Assurer mes biens
Assurer mon animal

Je me protège, moi et mes proches

Étendre ma couverture santé
Se constituer et transmettre
un patrimoine
Me protéger en cas d'imprévu
Optimiser ma rémunération

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu
pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je suis à la retraite

Couvrir mes dépenses de santé
Transmettre un patrimoine ou
mon entreprise
Conseil retraite

Et la dépendance ?

En cas de perte d'autonomie
Me loger
Être écouté et conseillé
S'occuper d'un proche dépendant

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous
accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

GIE AG2R

Membre d'AG2R LA MONDIALE
14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS
801 947 052 RCS Paris.

